

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 10
Présents : 6
Votants : 8
Pour : 8
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2024 -15

Le vingt-sept mai deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, maire, en séance ordinaire,

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Ronald VERNOUX, M. Freddy VINET, Mme Céline ROUIL, M. André MARCHAIS,

Absents excusés : M. Éric BOUCLY (pouvoir M. Matthieu CADOT), Mme Charlène GRIFFON (pouvoir M. Denis GORRON), Mme Cécile MAIRAND, M. Luc DUCLOS

Secrétaire de séance : M. André MARCHAIS

Convocation envoyée le 22 mai 2024
Convocation affichée le 22 mai 2024

Séance ouverte à 18H30

Télétransmission en préfecture le : 03/06/2024 sous le
N° : 017-211703210-20240527-D2024_15_DE

Date de publication sur le site internet : 03/06/2024

Objet : Demande de subvention auprès du département pour la répartition 2024 du produit des amendes de police.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le courrier de la Direction des Infrastructures du département pour l'attribution de subventions issues du produit des amendes de police 2023. Conformément à la délibération n° 412 du 23 juin 2023, sont éligibles les petites opérations de Sécurité, telle que la signalisation verticale et horizontale.

Monsieur le maire propose de demander une subvention pour les devis de SDV17 concernant la mise en place et le remplacement de panneaux de signalisation de la commune.

La DID précise que les règles de répartition sont définies comme suit : 50% du montant total HT des devis.

La DID précise également que les travaux devront être commencer avant la fin de l'année en cours.

Monsieur le maire propose donc de demander une subvention auprès du département pour l'achat de panneaux de police, le coût du devis de SDV17 étant de 2 336.43 € HT, la subvention demandée est de 1 168.21 €, soit 50% du montant HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du département au titre de la répartition 2024 du produit des amendes de police perçu en 2023.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 27/05/2024

Le secrétaire de séance,
M. André MARCHAIS

Le maire,
M. Matthieu CADOT,



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.